



LE DÉPARTEMENT

Pôle social

DIRECTION ENFANCE JEUNESSE FAMILLE
Place François Mitterrand
Carré Curial - BP 1804
73018 CHAMBÉRY CEDEX

**Le Président du Conseil départemental
de la Savoie,**



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture de la Savoie

Direction territoriale de la PJJ Les Savoie
1 Allée des saules
74000 ANNECY

Le Préfet de la Savoie,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

**Arrêté n° 2023-ETS EJJ-22
portant tarification et dotation globale
pour l'exercice 2023
« Dispositif d'Accompagnements Diversifiés »
Association de la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence des Savoie
177 avenue du Comte Vert
73000 Chambéry.
N° Finess 730786134**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- Vu** le code de l'action sociale et des familles notamment ses articles L.313-11 et R.314-43-1 ;
- Vu** le courrier transmis en octobre 2022 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association de la Sauvegarde de l'Enfance et l'Adolescence des Savoie a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2023 ;
- Vu** la délibération du Conseil Départemental de la Savoie du 16 décembre 2022 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L. 313-8 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté provisoire de dotation globale et tarification en date du 24 mai 2023 ;
- Vu** la prise en charge d'une situation complexe qui impacte le Service d'Accueil d'Urgence sur l'année 2023 ;
- Vu** la proposition de modification budgétaire transmise par courrier conjoint du Préfet et du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date 9 novembre 2023 ;
- Vu** les observations exprimées par la personne ayant qualité pour représenter l'association de la Sauvegarde de l'Enfance et l'Adolescence des Savoie par mail ;
- Vu** la notification de décision d'autorisation budgétaire transmise par courrier conjoint du Préfet et du Président du Conseil départemental de la Savoie ;
- Sur** proposition de madame la Secrétaire générale de la Préfecture, de monsieur le Directeur général des services départementaux, madame la Directrice générale adjointe du Pôle social ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2023, la tarification des services gérés par le « Dispositif d'accompagnements diversifiés » de l'association de la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence des Savoie, est fixée comme suit à compter du **1^{er} décembre 2023** :

Section tarifaire	Montant du prix de journée
Prestation Caravane	217,81 €
Prestation Suivis individualisés	145,59 €
Prestation Internat collectif permanent	341,11 €
Prestation Service d'accueil d'urgence	599,19 €
Prestation Tempo	367,15 €
Prestation DAFTS	312,79 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2024, la tarification arrêtée à l'article 1 prolonge ses effets au-delà de l'année 2023, sur les premiers mois de l'année 2024 jusqu'à la parution du prochain arrêté de tarification, soit les prix de journée suivants, qui correspondent aux tarifs qui auraient été applicables au 1^{er} janvier 2023 si l'arrêté avait été pris avant cette date :

Section tarifaire	Montant du prix de journée
Prestation Caravane	172,71 €
Prestation Suivis individualisés	89,47 €
Prestation Internat collectif permanent	218,41 €
Prestation Service d'accueil d'urgence	402,85 €
Prestation Tempo	201,06 €
Prestation DAFTS	170,18 €

Article 3

Les prix de journée comprennent l'intégralité des dépenses relatives à la prise en charge des jeunes concernés dont la situation dite « complexe » sur le Service d'Accueil d'Urgence.

Article 4

Pour l'exercice budgétaire 2023, la dotation globale de financement allouée au Service d'Accueil d'Urgence (SAU) est fixée à **1 720 557,10 €** (un million sept cent vingt mille cinq cent cinquante-sept euros et dix centimes).

Service	Dotation 2023	Montant versé De janvier à novembre 2023	Montant mensuel versé Sur décembre 2023	Montant mensuel versé A partir de janvier 2024
SAU	1 720 557,10 €	1 298 130,56 €	422 426,54 €	143 379,75 €

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, est de 143 379,75 €. Cette somme sera versée mensuellement à titre d'acompte, sur les premiers mois de l'année 2024, jusqu'à la parution du prochain arrêté de dotation.

Article 5

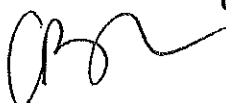
Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, conformément aux dispositions des articles L.351-1 à L.351-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 6

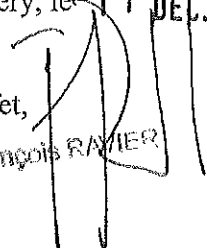
Madame la Secrétaire générale de la Préfecture, madame la Directrice interrégionale de la Protection judiciaire de la jeunesse - Région Centre-Est, monsieur le Directeur général des services départementaux et madame la Directrice générale adjointe du Pôle social, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Savoie et publié sur le site Internet du Département de la Savoie.

Chambéry, le 11 DEC. 2023

Le Président,


Christiane BRUNET

Le Préfet,

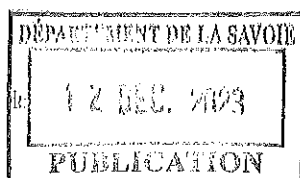

François RAVIER

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation

12 DEC. 2023
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil départemental,
Par délégation,


Isabelle ROBERT
Secrétaire générale



Danièle BUREL
Directrice Territoriale
Les Savoie

Affaire suivie par : Céline CHAMBENOIS
Tél. 04 50 45 35 21 / dtobj-annecy@justice.fr
DTPJJ/ 2023 /

Annecy, le 1^{er} décembre 2023

Monsieur le Préfet de la Savoie
Château des Ducs de Savoie
BP 1801
73018 CHAMBERY CEDEX

Objet : Arrêté n°2023- ETS EJJ-22 portant tarification et dotation globale pour l'exercice 2023
« Dispositif d'Accompagnement Diversifiés Association de la Sauvegarde de l'Enfance et de
l'Adolescence des Savoie.

Je vous prie de bien vouloir trouver sous ce pli, soumis à votre signature, un exemplaire de l'arrêté
conjoint portant tarification de l'établissement cité en objet, pour l'année 2023.

A compter du 1^{er} décembre 2023, date d'effet, les tarifs des prestations des services de
l'association « Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence des Savoie » sont fixés comme suit pour
l'année 2023 :

➤ Prestation Caravane :	217,81 €
➤ Prestation Suivis individualisés :	145,59 €
➤ Prestation Internat collectif permanent :	341,11€
➤ Prestation Service d'accueil d'urgence :	599,19€
➤ Prestation Tempo :	367,15€
➤ Prestation DAFTS :	312,79€

En outre, je vous informe que la procédure contradictoire n'a pas révélé de désaccord entre
l'association, le Conseil départemental et mes services.



Pour la Directrice territoriale,
La Responsable de l'Appui au Pilotage Territorial

Céline CHAMBENOIS



